



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/018

Du mercredi 28 janvier 2026

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services
avec l'entreprise individuelle INGRID FREELANCE pour la mise en place d'une
animation coiffure**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur des familles monoparentales par le portage d'actions à destination de ce public, notamment en lien étroit avec la vingtième mesure. Création d'un lieu d'échanges et de détente « un temps pour soi » du statut communal du parent solo,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise INGRID FREELANCE pour la mise en place d'une animation destinée aux familles monoparentales rissoises autour de la coiffure, les mercredis 4 février, 11 février et 18 février 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle INGRID FREELANCE, dont le siège est situé 54 avenue des hameaux 91130 RIS-ORANGIS pour la mise en place de l'animation coiffure de 14h00 à 17h00 dans les locaux du « 10 » au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS à destination de 12 parents solos pour les dates suivantes :

- Mercredi 4 février 2026
- Mercredi 11 février 2026
- Mercredi 18 février 2026

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle INGRID FREELANCE une salle équipée de chaises et de tables située au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 3 : L'association s'engage à ramener son matériel et ses fournitures pour la réalisation de l'animation.

2026/

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 420 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6042- Parentalité après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 02 FEV. 2026

Publié le : 02 FEV. 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

